

FINALITÉ

 Contribuer dans le cadre d'un accompagnement social formalisé, à soutenir toute personne chalonnaise qui a un budget fragilisé

PUBLIC

 Chalonnais bénéficiant d'un accompagnement social formalisé (PPA, PIA, MASP, VDL, ASLL...)

DOMAINE D'INTERVENTION

 Pour financer une dépense de nature exceptionnelle dans le cadre d'un accompagnement socio-budgétaire

→ Ce soutien n'a pas vocation à compenser une insuffisance permanente de ressources

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

→ Âge

→ Domicile

→ Identité et situation administrative

→ Ressources : reste à vivre inférieur à 260 € mensuels

→ Ces conditions sont définies dans le règlement de l'aide sociale facultative

FORME DE L'AIDE

→ En paiement par mandat administratif à l'organisme ou au bénéficiaire

→ En numéraire

MONTANT DE L'AIDE

→ Elle peut être attribuée dans la limite de 240 € maximum

FRÉQUENCE

 Dans la limite du montant maximum toutes les deux années civiles